

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 615

présenté par

Mme Blin, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Ray et
M. Ceccoli

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ainsi que la formation et la pédagogie des agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots du présent amendement sont primordiaux afin de renforcer la compréhension des décisions de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Il est nécessaire que l'OFB, lorsque des incidents sont constatés, puisse observer ce qu'il s'est passé et utilise ces enregistrements pour mieux former ses agents aux réalités du terrain.

Supprimer ces mots équivaut à instaurer une pédagogie variable, qui comprend d'un côté la création d'instances pour accompagner pédagogiquement et former les agriculteurs, mais de l'autre refuser toute formation des agents de l'OFB.